

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS – M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – Mme Florence GIROULLE M. Pierre BARDIN- Mme Patricia SIMON - M. Jean- Luc MIARD – M. Xavier GRANGER – M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Pouvoirs : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE -M. Patrick SIMON à M. Michel AUDIBERT- Mme Catherine LARGETEAU à M. Patrick PEREZ.

Absents : M. Eric SOENEN- Mme Muriel EYRAUD -M. Roland COIFFE - Mme Raphaële COLES - Melle Sandrine GAYET.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SIMON

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 22 octobre. Ce dernier est adopté sans observation et signé par les membres présents.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA CDC LES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Entre deux Mers ».

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM des COTEAUX a remboursé à la commune le FCTVA relatif aux travaux de voirie de l'année 2006 effectués sous mandat du syndicat.

Il propose au conseil municipal d'augmenter le crédit de l'article 2315.25 relatif au programme de voirie 2009 de la même somme.

Recettes d'investissement

- Article 10222

FCTVA : + 24 344

Dépenses d'investissement

- Article 2315.25

Installations, matériel et outillages techniques : + 24 344

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnités de missions des Préfectures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2001 décidant l'attribution de la dite indemnité,

Considérant qu'en vertu du principe de parité, il y a lieu d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures à l'ensemble du personnel administratif,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide, l'attribution au bénéfice du personnel administratif de la commune de l'indemnité de missions des Préfectures réglementée par le décret précité.

- Cette indemnité sera versée mensuellement sur la base du montant de référence annuel auquel est appliqué un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'au coefficient 3 qui correspond à un maximum à ne pas dépasser.

- Le Maire déterminera dans les limites de l'autorisation, le coefficient individuel applicable au fonctionnaire concerné en fonction du travail fourni et de l'importance de ses sujétions.

- Le coefficient sera porté d'office au coefficient 3 lorsque l'agent entrera dans sa dernière année de présence avant son départ à la retraite.

Les crédits nécessaires au versement de cet avantage seront inscrits au budget.

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Berges Esconac :

M. le Maire et M. BARDIN indiquent qu'INGEROP accepte de revoir le projet de confortement de la digue dans le cadre d'une solution limitant les impacts sur les processus naturels. Pour ce faire, il propose de s'associer avec le bureau d'études BIOTEC basé à Lyon qui aura en charge une mission d'expertise et de faisabilité pour l'intégration environnementale des ouvrages proposés.

Un ordre de mission a été donné à Biotec qui s'engage à remettre un dossier à la mi-décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.